

COMMUNE DE CESSY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107125B0105

date de dépôt: 23/09/2025

demandeur: Monsieur LABORDE Alain

pour: Pose d'une pergola

adresse terrain: 124 chemin de la Tate 01170 Cessy

Le Maire

à

Monsieur LABORDE Alain

124 Chemin de la Tate

01170 Cessy

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 23/09/2025 pour l'installation d'une pergola sur un terrain situé 124 chemin de la Tate 01170 Cessy.

Par courrier du 29 septembre 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- CERFA
- DPC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][7]

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la notification de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 30 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 30 décembre 2025, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le
Le Maire

27 JAN. 2026

Par délégation du Maire

Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

